

N/REF: FB/ST N°175-2023

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LORRAINE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme KRIER Mirna en vue d'effectuer un déménagement, 34Bis, Rue de Lorraine 54130 Saint Max, le 15 Juillet 2023 de 08H30 à 18H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit du numéro 34Bis, Rue de Lorraine 54130 Saint Max, le 15 Juillet 2023 de 08H30 à 18H00. à tout véhicule, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme KRIER, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme KRIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,



Jean-François MEDON

1er Adjoint au MAIRE

^{*}La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.